



Vers une nouvelle politique commune de la pêche





Une politique commune de la pêche durable devrait viser à tirer le plus haut rendement économique à long terme des réserves halieutiques avec l'impact le plus faible possible sur ces réserves et sur l'environnement.

Pour y parvenir, les mesures suivantes sont nécessaires :

- **Inciter les pêcheurs à participer activement**
- **Obtenir des chiffres fiables sur les prises**
- **Développer de méthodes de pêche sélective**
- **Éliminer graduellement des rejets**
- **Optimiser et harmoniser les contrôles**

Une nouvelle politique

La pêche est un domaine complexe. Il est désormais clair que la distance entre le pêcheur et les instances chargées de la gestion des prises entraîne un gaspillage intolérable de ressources et un cadre économique défavorable à l'activité.

Pour exploiter au mieux les ressources à sa disposition, le pêcheur devrait être à même de choisir sa méthode de pêche en fonction des conditions variables qui prévalent en mer. Cette liberté devrait toutefois s'exercer dans des limites claires en termes d'impact. D'abord et surtout en termes de prises totales autorisées. Chaque pêcheur devrait ainsi être responsable de l'ensemble de ses prises, et pas seulement des quantités de poissons débarquées au port.

Le droit de planifier sa propre activité de pêche doit être assorti de la responsabilité de documenter les prises, afin de garantir le bon respect des quotas.

Le transfert des responsabilités devrait s'effectuer progressivement, sous la forme d'une offre de participation volontaire, une « seconde piste de gestion », où les pêcheurs désireux de s'assumer ces responsabilités et de documenter leurs prises seraient soumis à des contrôles restreints, bénéficieraient d'une exonération de la régulation de l'effort de pêche et se verraient attribuer des quotas de prise accrus, tous les poissons pêchés étant désormais comptabilisés.

Les pêcheurs qui ne participeraient pas à ce programme de gestion alternative devraient se soumettre à la gestion publique détaillée actuellement en vigueur. Il reste donc nécessaire d'améliorer l'efficacité de la PCP sous sa forme actuelle. À cet égard, la priorité doit être accordée à l'optimisation des contrôles, à une gestion plus efficace de l'effort et à une réduction des rejets.

Condition sine qua non de cette nouvelle approche politique, l'établissement d'une documentation fiable, sur base volontaire, de toutes les prises.

En septembre, le Danemark a lancé une expérience-pilote, avec six navires équipés de caméras et de capteurs. Les douze prochains mois montreront s'il est possible pour les pêcheurs d'avoir recours à une surveillance par caméra en guise d'outil les aidant à fournir une documentation fiable de leurs prises.

Cette expérience peut être suivie sur www.fvm.dk/yieldoffish. Ses résultats, de même que les perspectives qu'elle recèle pour une nouvelle politique commune de la pêche, seront présentés du 7-9 octobre 2009 lors du salon international DanFish, qui se tiendra à Aalborg, au Danemark.



Photo: Archipelago

Bilan de la PCP

Les effets et les écueils de la PCP ont fait l'objet d'un diagnostic dans divers documents et débats. Les principaux problèmes qu'elle rencontre sont les suivants :

Si un développement plus avant de la gestion de la pêche suivant le modèle bien connu des règles et contrôles est susceptible de conduire à une pêche durable à terme, le coût administratif, la perte du potentiel alimentaire optimal et le ralentissement des performances économiques de la pêche risquent toutefois d'être élevés.

Une gestion « top down » des pêcheries par l'Union européenne ne peut pas tenir compte de la variabilité des conditions en mer. C'est pourquoi le choix de la planification et de la méthode devrait revenir aux pêcheurs, afin d'obtenir un rendement maximal avec un impact minimal.

Les problèmes auxquels se heurte la PCP sont accentués par la surcapacité des flottes de pêche. Une surcapacité due au non-respect des règles communautaires et à une gestion nationale des flottes qui ne considère pas la pêche comme une activité économique.

Une nouvelle approche

Il est impossible de réformer la PCP en profondeur du jour au lendemain. Il importe donc d'améliorer le fonctionnement des principes de gestion actuels. À cet égard, les initiatives visant à réduire les rejets devraient être considérées comme prioritaires, les contrôles devraient être améliorés, les exigences liées à la pêche sélective devraient être mises en œuvre plus efficacement et la gestion de l'effort de pêche devrait évoluer vers une efficacité et une flexibilité accrues.

Les principes suivants devraient présider à l'élaboration d'une nouvelle politique commune de la pêche :

- L'Union européenne a la responsabilité de déterminer les prises optimales (TAC basées sur la PME). Les prises doivent être définies en tant que telles, et non en termes de poissons débarqués au port, déduction faite des rejets.
- Une exploitation optimale des TAC exige que les décisions concernant le moment, le lieu et la méthode de collecte des poissons soient prises par la personne la plus qualifiée, de par sa présence sur site et de par son expérience - à savoir le pêcheur. Celui-ci s'assurera de tirer la plus grande valeur possible avec l'impact le plus faible, les quotas de pêche étant le facteur limitatif de son activité.
- Si le pêcheur obtient le droit de travailler de la manière qui lui semble la plus adaptée, il doit assumer la responsabilité de prouver que ses prises sont bien conformes aux quotas dont il dispose. Pour ce faire, il doit avoir recours à une méthode efficace, indiscutable, telle que la présence d'observateurs à bord ou une documentation par caméra.

Transformation de la PCP

La nouvelle politique doit être introduite progressivement, sous la forme d'une « seconde piste de gestion », une option que peuvent choisir les pêcheurs.

Cette piste devrait :

- définir les conditions liées à la documentation des prises par les pêcheurs, p. ex. recours à des caméras de surveillance ;
- permettre aux navires d'avoir recours à des quotas de prise plutôt qu'à des quotas de débarquement ;
- avoir recours à un contrôle simplifié, par exemple sous la forme d'un concept de chaîne de traçabilité répondant aux attentes du marché.

Les pêcheurs qui peuvent fournir une documentation fiable de leurs prises reçoivent un « quota de prise par navire ». Celui-ci sera relevé, de manière à refléter le fait que toutes les prises sont désormais comptabilisées et documentées.

Participation des acteurs du secteur

Les acteurs du secteur devraient être impliqués à deux niveaux :

- Dans le but de garantir la légitimité et la qualité du cadre de la PCP, les acteurs (CCR - Comités consultatifs régionaux) devraient participer au processus législatif.
- Les données émanant des pêcheurs devraient peser plus lourd dans l'avis biologique. Par ailleurs, la qualité de celui-ci devrait être améliorée par le biais de méthodes de recherche participatives permettant de mieux tenir compte de l'expérience qualitative des pêcheurs.

Effets

Les avantages d'une seconde piste de gestion seraient les suivants :

- un enregistrement correct des prises ;
- des données précises sur lesquelles fonder l'avis biologique, ce qui permettrait de bénéficier d'un avis de plus grande qualité, d'optimiser la gestion et d'obtenir une perception plus harmonieuse de la situation des réserves entre biologistes et pêcheurs ;
- la comptabilisation de toutes les prises dans le quota, avec pour conséquence que le pêcheur ne pourrait plus optimiser son activité grâce aux rejets : il devrait pour ce faire développer des méthodes de pêche sélective ;
- une simplification des règles. Les mécanismes complexes des règles et des contrôles ne doivent pas s'appliquer. Il n'y aurait plus d'intérêt à imposer des jours en mer si toutes les prises étaient documentées et comptabilisées ;
- un abandon des rejets.

Du point de vue du pêcheur :

- Il bénéficierait de nouvelles opportunités de pêche, et sa perception de la planification et de l'optimisation de son activité économique évoluerait.
- La documentation électronique pourrait remplacer diverses règles de contrôle.
- Ses prises auraient accès aux marchés des « produits durables ».

L'attribution des droits de pêche est une prérogative des États, et la politique nationale a également un rôle capital à jouer dans l'appui à la PCP actuelle et dans la mise en œuvre des nouveaux principes.

- Les instances de gestion nationales devraient envisager une attribution des droits de pêche transparente, au niveau du navire. Par ailleurs, elle devrait faciliter l'adaptation des flottes en autorisant un regroupement, un échange ou un commerce des droits entre navires. Moins de deux ans après l'introduction de droits transférables, la surcapacité de la flotte démersale danoise, de 30 %, avait disparu.

L'Union européenne ne devrait pas définir de normes pour la gestion nationale des flottes, outre le plafond de référence des capacités, mais les États membres devraient être mis devant les conséquences de leur incapacité à garantir un juste équilibre entre flotte et possibilités de prises.

Conclusion

Chaque pêcheur doit avoir un intérêt à prendre ses responsabilités. Pour l'y inciter, il convient de définir clairement ses responsabilités, en relation avec sa part dans les prélèvements effectués dans les réserves, c'est-à-dire en lui attribuant des quotas de prise plutôt que des quotas de débarquement. Cette évolution doit s'effectuer sur une base volontaire et progressive, à la condition claire que la documentation des prises soit fiable. Les pêcheurs qui ne sont pas en mesure de passer à la « seconde piste de gestion » ou ne le souhaitent pas devront se soumettre au régime de gestion actuel.

Navires équipés de caméras d'observation. www.fvm.dk/yieldoffish

